



Berne, le 12 février 2014

Sucre cristallisé: remboursement des droits de douane pour le sucre provenant de pays en développement

Depuis le 1^{er} octobre 2012, des droits de douane sont de nouveau perçus lors de l'importation de sucre cristallisé.

-  Le taux normal est actuellement de 10 francs par 100 kg brut.
-  Le taux du système généralisé de préférences tarifaires (SGP) est de 3 francs par 100 kg brut.
-  Dans le cadre du contingent tarifaire préférentiel, le sucre provenant de pays SGP est admis en franchise de droits de douane.

Le montant du remboursement est établi sur la base du taux applicable au moment de l'exportation. Pour les marchandises qui ont été taxées à un taux du droit réduit, le remboursement est régi par le taux réduit en vigueur au moment de l'importation (art. 5, al. 2, de l'ordonnance sur le trafic de perfectionnement; RS 631.016).

Conditions du remboursement des droits de douane d'entrée pour le sucre provenant de pays en développement

Dans les demandes de décompte, le sucre SGP doit être indiqué séparément (voir la notice «Répartition et ventilation du sucre dans la demande de décompte»). Pour le remboursement des droits de douane au taux réduit, il est nécessaire de fournir les déclarations en douane d'importation correspondantes, ou des copies de ces documents. Il est également possible de fournir les confirmations du fournisseur plutôt que les déclarations en douane d'importation. Toutefois, la quantité de sucre SGP ainsi que le taux auquel il a été importé doivent être précisés.

Désormais, il ne sera possible de prétendre à un remboursement pour le sucre issu de pays en développement uniquement si les conditions susmentionnées sont respectées.

Section Allégements douaniers, contributions à l'exportation, trafic de perfectionnement



Répartition et ventilation du sucre dans la demande de décompte

Désignation de la marchandise	Numéro du tarif des douanes	Taux du droit de douane	Pièces justificatives nécessaires pour le décompte
Sucre de betterave brut	1701.1200	-	-
Sucre de canne brut	1701.1300 / 1400	-	-
Sucre cristallisé UE / Suisse (y compris les sucres concassés, en poudre et en semoule)	1701.9999	-	-
Sucre cristallisé en provenance de pays SGP ou de pays autres que les Etats membres de l'UE ou que la Suisse	1701.9999	Taux	Décision de taxation à l'importation (copie) ou confirmation du fournisseur suisse (quantité et taux des droits d'entrée)